

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015/27

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE MONTESQUIEU**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 25 février 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 25 février 2015

La séance est ouverte

Le 3 Mars de l'année deux mille quinze à 18 h 30

à la Technopole du Site Montesquieu

à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	A	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	E	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	E	M. TAMARELLE
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	E	M.FATH	Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame TALABOT est élue secrétaire de séance
- Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité
- * P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2224-13 et suivants relatifs aux "Ordures Ménagères et autres déchets" ;

Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, modifiée par la Loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, complétée et renforcée par la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 ;

Vu la directive européenne du 18 Mars 1991, relative à l'élimination, la réduction et la valorisation des déchets ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et son article 3-4 ;

Vu l'avis de la commission ordures ménagères du 14 novembre 2014 ;

Considérant l'avis favorable du bureau,

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation des déchèteries intercommunales ;

Le Conseil de communauté à l'unanimité :

1. **Décide** de la mise en place d'un règlement intérieur sur les déchèteries de l'Arnahurt à La Brède et Migelane à Léognan (pièce annexe ci-après)

2. **Approuve** les termes dudit règlement intérieur sur les déchèteries ;

3. **Charge** Monsieur le Président de l'application du dit règlement intérieur sur les déchèteries et de toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 3 Mars 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

 



Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes de Montesquieu

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DECHETERIE	2
ARTICLE 2 : ROLE DE LA DECHETERIE	2
ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE	2
3.1 Pour les particuliers :	2
3.2 Pour les professionnels	3
3.3 Cas des mois de juillet et d'août	3
ARTICLE 4 : NATURE DES DECHETS ACCEPTES	3
4.1 Les déchets acceptés	3
4.2 Les déchets refusés	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES Pour les particuliers.....	4
5.1 Généralités.....	4
5.2 Titre d'accès	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES Pour les professionnels	5
6.1 Généralités.....	5
6.2 Cas des professionnels domiciliés hors territoire	5
6.3 Titre d'accès	5
6.4 Les tarifs appliqués aux déchets des professionnels	6
6.5 Estimation des apports	6
6.6 Limitation des apports des professionnels.....	7
ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DECHETERIE	7
7.1 Responsabilité	7
7.2 Circulation et stationnement	7
7.3 Déversement des déchets.....	7
ARTICLE 8 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ	7
8.1 Consignes de sécurité	8
8.2 Astreintes.....	8
ARTICLE 9 : ROLE DU GARDIEN ET ACCUEIL DES USAGERS.....	8
9.1 Généralités sur les missions de gardien.....	8
9.2 Le rôle d'agent d'accueil	9
9.3 Le rôle de valoriste	9
ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT	9
ARTICLE 11: CHAMP D'APPLICATION.....	10
ARTICLE 12 : COORDONNEES DES SITES	10
ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT	10

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DECHETERIE

Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardé où le public peut venir déposer et trier les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Les déchèteries de la Communauté de Communes de Montesquieu de Migelane (Léognan) et de l'Arnahurt (La Brède) sont conçues pour le dépôt sélectif des déchets des particuliers habitant dans les 13 communes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu et pour accueillir dans des proportions limitées et dans des conditions détaillées ci-après, les déchets des professionnels, des entreprises, commerces et artisans .

Le tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation de certains matériaux.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

ARTICLE 2 : ROLE DE LA DECHETERIE

La mise en place de cette déchèterie répond aux objectifs suivants :

- réduire les flux de déchets destinés à l'incinération,
- permettre aux particuliers et aux professionnels d'évacuer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- protéger l'environnement par la récupération et le traitement de certains produits dangereux et/ou toxiques : DMS-DDS (déchets ménagers spéciaux ou déchets diffus spécifiques), huiles ...
- répondre à la réglementation en vigueur sur la gestion des déchets.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture des déchèteries sont affichées sur chacun des sites. Ces horaires sont les suivants :

1. 3.1 POUR LES PARTICULIERS :

Du lundi au vendredi de 13h00 à 18h00,

Le samedi de 8h30 à 18h00,

Le dimanche de 8h30 à 13h00.

2. 3.2 POUR LES PROFESSIONNELS

Du lundi au vendredi de 13h00 à 18h00

Les déchèteries ne sont pas accessibles aux professionnels le week-end.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

3. 3.3 CAS DES MOIS DE JUILLET ET D'AOUT

Durant les mois de juillet et août, la réglementation interdit aux poids lourds de circuler le samedi et le dimanche, certaines bennes de déchèterie ne pourront donc pas être vidées. Par conséquent, une (ou les) déchèterie(s) pourra(ont) être temporairement rendue(s)

inaccessible(s) au public le week-end. Les usagers seront alors invités à utiliser l'autre déchèterie si possible.

ARTICLE 4 : NATURE DES DECHETS ACCEPTES

4. 4.1 LES DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés tous les déchets susceptibles d'être produits par les ménagers, les artisans et les commerçants, sous réserve qu'ils soient préalablement triés à l'exception. Les déchets acceptés et triés sur la déchèterie sont déposés dans les bennes ou conteneurs affectés aux catégories suivantes :

- les métaux et ferrailles,
- le papier, le carton,
- les textiles,
- les gravats,
- les végétaux, déchets verts et bois,
- les déchets encombrants (meubles, canapés, etc.),
- les déchets d'ameublement (sur l'Arnahurt uniquement),
- le verre ménager,
- les télévisions, écrans d'ordinateurs, électroménager et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les lampes à décharge et à LED : tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED,
- les huiles de vidange des moteurs,
- les piles et les accumulateurs,
- les batteries des automobiles,
- les huiles alimentaires usagées de friture,
- certains déchets toxiques ou dangereux des ménages (DDS ou DMS) : les peintures, vernis, teintures les acides (sulfurique, chlorhydrique ...), les bases (soude, ammoniacque ...), les colles, résines, les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler, ...), les graisses et hydrocarbures souillés, les produits de traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs ...), les produits de traitement des métaux (dorure, antirouille ...), les produits mercuriels (thermomètres à mercure, ...), les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais...), etc.
- les cartouches d'encre,
- les radiographies,
- les capsules de café de type Nespresso.

A titre expérimental, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries. L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des gardiens de la déchèterie.

5. 4.2 LES DECHETS REFUSES

Les catégories de déchets refusés en déchèterie sont :

- les ordures ménagères,
- les sacs de collecte sélective,
- les déchets hospitaliers et médicaux, les médicaments, les déchets anatomiques, les déchets de soins infectieux ou non,
- les cadavres d'animaux,
- les décombres de gros volume provenant de la démolition d'immeuble ou de route,
- les bouteilles de gaz,
- les déchets non identifiés,

- les extincteurs (à rapporter au vendeur),
- les fusées de détresse,
- les pneus et roues,
- les déchets provenant de l'agro-alimentaire,
- les plastiques agricoles,
- les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière,
- les boues et matières de vidange,
- les déchets composés d'amiante liée ou non (fibro-ciment, ...),
- les déchets radioactifs,
- les déchets à caractère explosif,
- les déchets qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie.

Cette liste est non limitative et pourra être complétée par la collectivité dans le respect des normes réglementaires. Dans tous les cas, si le gardien émet un doute sur la qualité des produits apportés et par mesure de sécurité, il peut les refuser après en avoir informé la Communauté de Communes de Montesquieu.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PARTICULIERS

6. 5.1 GENERALITES

L'accès à la déchèterie est limité aux personnes physiques ou morales résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Tout usager accédant à la déchèterie pour faire un dépôt doit respecter la file d'attente.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers dans la mesure où les déchets présentés sont conformes et triés. L'accès à la déchèterie se fait uniquement aux heures d'ouverture par le portail principal. En cas d'encombrement le gardien peut réguler l'accès sur le haut de quai.

7. 5.2 TITRE D'ACCES

L'usager doit être muni d'une carte d'accès en déchèterie délivrée par le prestataire de gardiennage et de gestion du haut de quai.

Le gardien pourra demander un justificatif de domicile à l'usager pour vérifier qu'il est bien domicilié sur la Communauté de Communes de Montesquieu. Dans le cas contraire il pourra refuser son accès à la déchèterie.

Le titre d'accès est une carte à code barre délivrée sur site par le gestionnaire délégué de la déchèterie après acceptation du règlement intérieur et après avoir rempli un formulaire de renseignements d'usages. Il fait l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives, en particulier les noms ou raisons sociales et numéros de plaques d'immatriculation. Elles donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

8. 6.1 GENERALITES

Pour les professionnels artisans et commerçants domiciliés sur une des communes de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'accès est autorisé du lundi au vendredi de 13h à 18h00.

Il est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les déchetteries procurent aux professionnels un mode d'élimination réglementaire pour les déchets liés à leurs activités.

Les professionnels sont autorisés pour des apports triés avec une limitation en volume hebdomadaire et une tarification mise en place par la collectivité et dont ils se seront acquittés avant tout vidage.

Les apports non ménagers ne doivent pas perturber le bon fonctionnement des déchèteries. Si les conditions d'accès venaient à générer des dysfonctionnements dans la gestion des déchèteries, ces modalités d'accès pourraient être révisées.

9. 6.2 CAS DES PROFESSIONNELS DOMICILIES HORS TERRITOIRE

Dans les prescriptions d'utilisation que le précédent paragraphe, les artisans domiciliés hors collectivités pourront déversés leur déchets professionnels comme tout professionnel utilisateur de la déchèterie.

Deux conditions :

- justification d'un chantier sur le territoire de la CCM,
- acquittement de la carte dédiée aux professionnels auprès des services de la CCM.

10. 6.3 TITRE D'ACCES

Les professionnels souhaitant utiliser les déchèteries de la CCM doivent être munis d'une carte d'accès qui leur est dédiée.

La mise en œuvre simple de cette facturation avec un tarif unique a pour objectif de sensibiliser les professionnels par rapport à la gestion et l'élimination des déchets liés à leur activité.

Le principe est basé sur la mise en place d'un forfait annuel renouvelable (forfait annuel prépayé avec un prix unique : moyenne des coûts de traitement).

L'achat des cartes de déchèterie se fait à la CCM.

Les cartes sont éditées pour 10 m³ et sont débitées du volume apporté à chaque utilisation de la déchèterie.

Auprès des professionnels, le gardien est chargé de demander un justificatif de domiciliation ainsi que la carte pré-payée d'accès aux déchèteries afin d'y faire un poinçon par m³ à déposer. Le dépôt est limité à 3 m³ de déchets par jour.

11. 6.4 LES TARIFS APPLIQUES AUX DECHETS DES PROFESSIONNELS

Conformément aux délibérations du conseil communautaire, le principe de tarification des apports des professionnels en déchèteries est basé sur la mise en place d'un forfait annuel renouvelable (forfait annuel prépayé avec un prix unique : moyenne des coûts de traitement - hors DTQD -).

	Matériaux	Coût € HT/tonne
Tarif 1	déchets verts	Payant
Tarif 2	tout venant	Payant
Tarif 3	gravats	Payant
Tarif 4	bois valorisable	Payant
Tarif 5	Ferrailles/D3E	gratuit
Tarif 6	papiers cartons	gratuit

Cas particulier des déchets toxiques type DMS :

	Matériaux	Coût € HT/kg
Tarif 7	DTQD	Payant

12. 6.5 ESTIMATION DES APPORTS

Les apports seront estimés par le gardien selon la grille de référence ci-dessous :

Type de véhicule	Volume estimé
Coffre de voiture type C4 Focus Megane 308	0.3 m3
Petite remorque « particulier » (1.25 x 1.00 x 0.40)	0.5 m3
Grande remorque « particulier » (2.00 x 1.00 x 0.60)	1.5 m3
Monospace	1.0 m3
Fourgon type Renault trafic compact	5.0 m3
Fourgon type Renault trafic rallonge	6.0 m3

13. 6.6 LIMITATION DES APPORTS DES PROFESSIONNELS

Le dépôt est limité à 3 m³ de déchets par jour.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES UTILISATEURS DE LA DECHETERIE

14. 7.1 RESPONSABILITE

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets et les manœuvres des véhicules sur le quai sont aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

15. 7.2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation : déplacement à très faible allure, respect du sens de rotation, respect des dispositions du code de la route,
- Respecter les règles de stationnement,
- Respecter les instructions du gardien,

Dans tous les cas, le passage des usagers sur le site n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs. Après déversement, les usagers doivent immédiatement quitter la plate-forme afin d'éviter tout encombrement sur le site.

16.7.3 DEVERSEMENT DES DECHETS

Les déchets triés doivent être déversés dans les bennes et conteneurs appropriés après contrôle visuel du type de déchets apportés et accord du gardien.

Si la qualité de déchets apportés n'est pas conforme au présent règlement, le gardien pourra refuser à l'utilisateur de les déposer.

Seul le gardien est habilité à déposer les DDS dans les conteneurs appropriés. En aucun cas les usagers ne doivent pénétrer dans les armoires à DDS.

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

ARTICLE 8 : CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

17.8.1 CONSIGNES DE SECURITE

L'accès au quai implique pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des enfants de moins de 12 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques, avec l'encadrement minimum prévu dans les textes réglementaires.
- Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.
- Il est interdit de fumer sur le site.
- Il est interdit d'accéder à la plate-forme basse réservée au service et aux PL des entreprises.
- Lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule. Tous les véhicules sur la plate-forme haute ouverte au public doivent rouler au pas.
- Le centre est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, prière de contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (18 : les pompiers et 15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

18.8.2 ASTREINTES

Dans le cadre du renforcement de la sûreté dans les déchèteries, la Préfecture de Gironde a mis en place en 2012 un partenariat entre les gendarmeries du territoire et la CCM.

Ainsi, durant toute l'année, un cadre de la collectivité est en astreinte (du vendredi 18h au vendredi suivant 8h) pour les cas de problème de sûreté, de sécurité et/ou d'infractions.

Durant les heures de travail classiques, le service Développement durable de la CCM est en charge de la gestion des problèmes.

ARTICLE 9 : ROLE DU GARDIEN ET ACCUEIL DES USAGERS

19.9.1 GENERALITES SUR LES MISSIONS DE GARDIEN

Le gardien a pour missions de :

- contrôler l'accès du site,
- rappeler les consignes de sécurité et de tri en vigueur sur le site,
- réguler la circulation et le stationnement,
- contrôler la qualité des déchets apportés par les usagers,
- prêter main forte aux visiteurs,
- inviter les usagers à quitter le haut de quai dès le déchargement terminé,
- empêcher la récupération dans les bennes.

Le gardien devra en outre veiller à :

- ce que les enfants soient sous la responsabilité des parents et ne circulent pas sur l'aire de manœuvre,
- ce qu'aucun usager n'ait accès seul au local DDS,
- assurer l'affichage et la diffusion des documents d'information fournis par la CCM.

Il est formellement interdit aux agents d'accueil de :

- descendre dans les bennes,
- chiffonner et récupérer,
- collaborer à des actions de chiffonnage,
- recevoir quelque compensation que ce soit en espèces, ou de toute autre nature,
- mettre en danger les usagers par un comportement incompatible avec la tâche d'agent d'accueil/valoriste.

20.9.2 LE ROLE D'AGENT D'ACCUEIL

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- de refuser les déchets interdits,
- de contrôler la qualité du contenu des bennes, et éventuellement de corriger les erreurs,
- aider à la demande pour le déchargement des déchets.

Auprès des professionnels, le gardien est chargé de demander un justificatif de domiciliation ainsi que la carte pré-payée d'accès aux déchèteries afin d'y faire un poinçon par m³ à déposer. Le dépôt est limité à 3 m³ de déchets par jour.

Lorsque la carte est terminée l'agent de tri devra la récupérer dans la boîte prévue à cet effet pour la CCM.

Les déchets interdits seront refusés.

21.9.3 LE ROLE DE VALORISTE

L'agent chargé de la prise en charge de ces déchets est entièrement formé aux procédures applicables en matière de collecte des déchets toxiques. L'agent est chargé :

- de veiller au dépôt sélectif des produits
- de refuser les déchets
- aider à la demande pour le déchargement des déchets.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4.2, toute action de chiffonnage dans les bennes ou auprès d'autres usagers du site, ou d'une manière générale

toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie est passible d'une plainte déposée en gendarmerie et de procès verbaux.

En cas de non respect du présent règlement (déchargement en dehors des bennes, dépôt de déchets non admis, récupération) et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Communauté de Communes de Montesquieu ou à son exploitant. Cette exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment aux code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental) ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets. Le code pénal, dans ses articles 632-1 et 635-8 prévoit de punir par une contravention de 2° ou de 5° classe (cf article 131-13) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 75 633 du 15 juillet 1975, les déchets, abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais du responsable.

Le gardien en tant que personne assermentée pourra établir un procès-verbal en cas d'infraction constatée qui servira aux poursuites éventuelles.

ARTICLE 11: CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires, ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager de la déchèterie et aux personnels de la collectivité dûment identifiés auprès des prestataires de gestion des sites.

ARTICLE 12 : COORDONNEES DES SITES

Le service « gestion des déchets de la Communauté de Communes de Montesquieu :

Tèl : 05.57.96.01.24 - Courriel : conseiller-du-tri@cc-montesquieu.fr

La déchèterie de Léognan (Migelane)

Tèl : 05.56.64.55.18

La déchèterie de La Brède (Arnahurt)

Tèl : 05.56.20.26.38

ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent document sera affiché à l'entrée de chaque déchèterie et fera l'objet d'une publication administrative dans chacune des communes membres de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Envoyé en préfecture le 06/03/2015

Reçu en préfecture le 06/03/2015

Affiché le



Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, Messieurs et Mesdames les Maires, Monsieur le Commandant de Gendarmerie des BTA de Léognan et de Castres-Gironde et le responsable du prestataire du marché de gestion/gardiennage des déchèteries de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement